

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026

85x26

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU TAMBOURIN CLUB PENNES-MIRABEAU

L'association « Tambourin Club » représentée par Monsieur Gouneaud Philippe – 6 rue du souvenir 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 44842100038 – Organise les 25, 26 et 27 septembre 2026 le 29ème Mondial du Tambourin aux Pennes Mirabeau.

Pour ce faire, la Ville qui soutient les événements sportifs, a proposé un travail de collaboration avec l'association « Tambourin Club ».

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant ladite association avec la ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission animation du territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION TAMBOURIN CLUB DES PENNES-
MIRABEAU ORGANISATRICE DU 29ème MONDIAL DU TAMBOURIN**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Romain Amaro, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Le Tambourin Club, représenté par son Président Monsieur Philippe Gouneaud

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'association Tambourin Club des Pennes Mirabeau d'organiser le 29ème Mondial du Tambourin sur la commune des Pennes Mirabeau, la Ville conformément à sa politique, propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention à l'association Tambourin Club des Pennes-Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation du Tournoi International de Tambourin qui se déroulera les 25, 26 et 27 septembre 2026

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met gracieusement à disposition de l'association Tambourin Club la salle Tino ROSSI du 24 au 27 septembre 2026.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'Association s'engage à valoriser les aides de la Ville des Pennes-Mirabeau et les moyens mis à disposition dans toute demande de subvention. (Occupation du domaine public, mise à disposition de personnel, interventions techniques de personnel de la collectivité, prêt de matériel, mise à disposition de salles ou bâtiment à titre gratuit et précaire.)

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur les lieux mis à sa disposition

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés à la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel.

- L'Association confirme qu'elle connaît la salle Tino Rossi mise à sa disposition et est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre

- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation

- L'association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau , le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire

Monsieur Romain Amaro

Pour **l'Association des Tambourins Club**

Le Président

Monsieur Philippe Gouneaud

ou son représentant